

(*) Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles, qui reprend la nomenclature européenne des niveaux

Métiers

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Public concerné : enfants, adolescents, adultes en situation de handicap ou dépendance.

Champs d'intervention : organismes publics ou privés à but lucratif ou non lucratif, œuvrant notamment pour le maintien à domicile ou le suivi personnalisé au sein des établissements ou services médicosociaux en institutions spécialisées du secteur médico-social (EHPAD, foyer d'accueil, instituts médicoéducatifs et médico-professionnels, centres d'hébergement...)

Objectifs du métier

L'accompagnant éducatif et social accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

L'accompagnant éducatif et social exerce ses fonctions à mi-chemin entre le médical et le social. Il se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il doit prendre en compte les désirs, les besoins, la dépendance, l'environnement familial, institutionnel et social de la personne.

L'accompagnant éducatif et social, à travers l'accompagnement dans les soins, les actes de la vie quotidienne, apporte une présence relationnelle attentive et matérielle à des personnes ayant peu d'autonomie physique ou psychique. Ce métier demande une réelle qualité de contact, un engagement éducatif et social ; qui se concrétise dans un accompagnement individualisé, mené au niveau de l'équipe dans le cadre d'une collaboration partenariale et pluridisciplinaire.

Prérequis

- Être âgé de 18 ans au moment de l'entrée en formation
- Aucun diplôme n'est exigé pour les candidats à la formation d'Accompagnant Éducatif et Social.
- Satisfaire aux épreuves d'admission

Les dispenses

Comme prévu dans l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales.
- Les lauréats de l'Institut de Service Civique.

Des dispenses pour les épreuves d'entrée en formation sont prévues par l'article 5 de l'arrêté du 29 Janvier 2016, sont concernées :

- Les candidats qui seront titulaires du DEAES et qui souhaiteront obtenir une spécialité différente de celle acquise au diplôme ;
- Les titulaires du DEAVS ou du DEAMP qui souhaiteront s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme. Ils seront alors tenus de passer un entretien avec le responsable de la formation pour vérifier la cohérence de leur demande.

Objectifs

- Apporter une formation qualifiante et professionnalisante qui vise à préparer au métier de travailleur social et plus particulièrement d'accompagnant éducatif et social.
- Acquérir un diplôme de niveau 3

Textes & références

Parution au JORF n°0026 du 31 janvier 2016 :

- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

Durée

Formation en alternance avec les sites qualifiants sur 12 mois :

- 525 h de formation théorique
- 840 h de formation pratique



2 sessions par an :

- Octobre
- Février

100%

réussite au diplôme
mai - novembre 2020



Contenu

Le diplôme est structuré sur la base :

- D'un socle commun de compétences représentant 70% des enseignements théoriques
- De 3 spécialités spécifiques au contexte d'intervention choisi :

Spécialité 1 : Accompagnement de la vie à domicile (Ancien DEAVS)

Spécialité 2 : Accompagnement de la vie en structure collective (Ancien DEAMP)

Spécialité 3 : Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

La formation théorique comporte 4 domaines de compétences.

Elle est constituée d'un socle commun (357 h) et d'une spécialité (147 h) :

- **DC 1 – Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale :**
126 h en socle et 14 h de spécialité
- **DC 2 – Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité :**
98 h en socle et 63 h de spécialité
- **DC 3 – Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés :**
63 h en socle et 28 h de spécialité
- **DC 4 – Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne :**
70 h en socle et 42 h de spécialité

À cela s'ajoute un enseignement de 14 heures de détermination de parcours et de 7 heures de validation des acquis des compétences afin de valider définitivement le choix de la spécialité.



La formation pratique en milieu professionnel se déroule de la manière suivante :

Pour les étudiants en voie directe :

840 heures de formation pratique : 2 stages de 420 heures ou de 3 stages de 280 heures chacun dans des lieux professionnels différents

Pour les étudiants en cours d'emploi :

700 heures de formation pratique auprès de l'employeur et stage de 140 heures dans un autre milieu professionnel (hors employeur).

Modalités d'évaluation

La formation est certifiante.
Niveau de sortie : Niveau 3

- => Pour valider la formation, l'ensemble des domaines de compétences devront être validés.
- => Chaque bloc de compétence est capitalisable.

Théorie
525 heures



Pratique
840 heures

Fiche RNCP

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25467/>

Tarifs

Se référer aux conditions générales de vente : site internet



www.irfase.fr